

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
Grand jeu Zoo
du 10 avril au 23 avril 2017
72121

Article 1 : Organisation du JEU Concours :

France Télévisions, dont le siège social est situé 7 Esplanade Henri de France 75907 Paris cedex organise un grand jeu concours sms gratuit et sans obligation d'achat, diffusé sur France 4 du 10 avril au 23 avril 2017, par l'intermédiaire de modules jeux.

A noter : il pourra être proposé aux téléspectateurs possédant une Box connectée à l'opérateur Orange de participer au jeu-concours en suivant les modalités apparaissant à l'antenne

Article 2 : Participation au JEU

Le Concours est ouvert à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge, désireuse d'y participer et habitant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- du personnel de France Televisions ainsi que les membres de ses familles (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin).
- du personnel de l'Etude de Maîtres CALIPPE et CORBEAUX ainsi que les membres de ses familles (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin).
- des sociétés, administrations, commerces, ou de leurs dirigeants et personnels.

Le simple fait pour un mineur de participer au dit jeu-concours implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

Ce jeu-concours sera porté à la connaissance du public, par l'intermédiaire de modules jeux diffusés sur France 4 du 10 avril au 23 avril 2017.

Accès au jeu :

SMS 72121 (0.75E/envoi + prix d' 1 sms) :

Pour participer par sms, les joueurs devront envoyer le mot clé « Zoo » sur le serveur interactif de France Télévisions puis, au retour du MT annonçant la question, envoyer la réponse (1 ou 2) suivie de leurs coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort du séjour mis en jeu.

Box Orange (Service : 0,99€ par participation)

Pour participer à partir d'une Box connectée au réseau Orange, les joueurs devront, à l'apparition d'un pop-up à l'antenne les invitant à jouer, appuyer sur la touche « OK » de la télécommande de la Box puis, répondre à la question et laisser leur coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort du séjour mis en jeu.

Pour faire partie du tirage au sort du séjour mis en jeu, les participants devront avoir donné la réponse correcte à la question posée sur les serveurs interactifs de France Télévisions puis, avoir laissé correctement leurs coordonnées téléphoniques complètes.

Toute information saisie sur les serveurs interactifs de France Télévisions, erronée et/ ou incomplète, non identifiable, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 3 : Garanties des participants

Le présent règlement sera adressé gratuitement sur simple demande faite à l'adresse du jeu.

Les frais....

- d'affranchissement (demande de règlement et de remboursement, au tarif lent en vigueur),
- de participation par sms,
- de participation par Box Orange,

... seront remboursés en écrivant à l'adresse indiquée ci dessous.

Le délai de prise en compte du remboursement devra être fait au maximum 70 jours après la date de diffusion du module jeu, cachet de la poste faisant foi. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par appel, par foyer, même nom, même adresse lors de la diffusion du module jeu. Les demandes de remboursement ne doivent concerner qu'un seul joueur par courrier. Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire), de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, du numéro de téléphone personnel utilisé, du jour, de la date et de l'heure de l'appel sur les serveurs interactifs de France Télévisions. Le remboursement se fera par virement bancaire.

France Télévisions
Jeu téléphone et sms
« Grand jeu Zoo »
7 esplanade Henri de France
75015 Paris cedex

Pour toute participation effectuée depuis un téléphone mobile utilisant le procédé "carte-prépayée/ recharge", un RIB (relevé d'identité bancaire), une copie recto/verso de la carte prépayée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation en précisant la date de l'appel et l'heure de la participation.

Les demandes de remboursement ne respectant pas la limitation stipulée à l'article 3 ou présentant un caractère manifestement abusif ne seront pas prises en considération.

Seront déclarées nulles les demandes de remboursements incomplètes ou envoyées après la date limite fixée ci-dessus.

Article 4 : Détermination du gagnant et dotation

Le tirage au sort du gagnant sera effectué le lundi 24 avril 2017 par une personne de la société requérante France Télévisions, parmi les bonnes réponses du 10 avril au 23 avril 2017.

Une procédure informatique permet de tirer au sort le gagnant, sans intervention humaine. La procédure informatique a été contrôlée et validée par Maître Arnaud Martin, huissier de justice, 1 rue Bayard à Lille.

Principe du tirage au sort et de l'obtention du séjour :

La personne de la société requérante France Télévisions appelle un numéro de téléphone tiré au sort depuis l'interface prévue à cet effet, parmi les bonnes réponses déposées sur les serveurs interactifs de France Télévisions.

Si l'appel aboutit, le joueur communique ses nom, prénom et adresse.

Si l'appel n'aboutit pas, la personne de la société requérante France Télévisions appelle un deuxième numéro de téléphone tiré au sort, et ainsi de suite jusqu'à entrer en communication avec un joueur.

Pour prétendre au séjour mis en jeu, le joueur doit :

- avoir été appelé par la personne de la société requérante France Télévisions et avoir communiqué ses nom, prénom et adresse.

- si ses nom, prénom et adresse ne correspondent pas aux coordonnées obtenues par recherche inversée à partir d'un annuaire téléphonique, ou si le numéro de téléphone tiré au sort est sur liste rouge ou est un numéro de téléphone portable, le joueur doit envoyer à France Télévisions, dans les 15 jours suivants le tirage au sort, un justificatif (facture de téléphone) indiquant qu'il est le propriétaire, ou membre du foyer qui est propriétaire de la ligne téléphonique. Passé ce délai, le gagnant sera destitué de son lot.

On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

France Télévisions
Jeu téléphone et sms
« Grand jeu Zoo »
7 esplanade Henri de France
75015 Paris cedex

Si ces 2 conditions ne peuvent être satisfaites, le lot mis en jeu est annulé.

Si ces 2 conditions sont satisfaites, le joueur tiré au sort gagne :

- 1 séjour en famille au zoo de La Flèche dans la Sarthe
ou
- la somme forfaitaire de 800 euros payée par virement bancaire

Le gagnant devra informer France Televisions de son choix de lot, par courrier daté et signé.

Conditions de séjour :

- Le séjour (2 jours et 1 nuit) au zoo de La Flèche dans la Sarthe (72), dans un lodge de votre choix comprend pour chaque membre de la famille :
 - l'hébergement,
 - 1 dîner + 1 petit déjeuner continental (repas des enfants de moins de 3 ans non compris),
 - l'accès au parc ainsi qu'aux spectacles et animations pour les 2 jours

La valeur maximale de l'offre pour le séjour est basée sur une famille de 2 adultes, 1 enfant de plus de 12 ans et 1 enfant de moins de 12 ans, soit une valeur maximale de 1 200 euros.

Si le séjour réservé par le gagnant dépasse ce montant, le supplément sera à la charge du gagnant.

Les trajets aller/retour domicile du gagnant - zoo de La Flèche sont à la charge du gagnant

Les dépenses personnelles, boissons et autres, sont à la charge du gagnant.

Le gagnant peut prendre connaissance des tarifs et modalités de séjour sur le site internet du zoo indiqué ci dessous afin de faire son choix:

<http://www.safari-lodge.fr/info/nos-tarifs-et-periodes-2018/>,

Le gagnant réservera lui-même le séjour et fera parvenir à France Télévisions, pour remboursement, dans la limite de 1 200 euros (soit : 2 adultes, 1 enfant de plus de 12 ans et 1 enfant de moins de 12 ans), un document attestant de ladite réservation et un relevé d'identité bancaire (RIB).

A la réception du document attestant de la réservation et du RIB, France Télévisions effectuera le paiement au gagnant uniquement par virement bancaire.

France Télévisions est responsable des virements bancaires.

En cas de refus du gagnant d'envoyer un RIB (relevé d'identité bancaire), ce dernier se verra destitué de son gain.

Si pour des raisons indépendantes de France Télévisions, le séjour devait être annulé ou si pour toute autre raison, le gagnant ne pouvait bénéficier de la pleine obtention du séjour, il ne serait versé aucun dédommagement au gagnant.

Le gagnant du séjour et les personnes l'accompagnant garantissent les organisateurs de répondre en tout point aux différentes obligations médicales et en tout point aux instances légales pour la pleine obtention du séjour.

France Télévisions ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice pouvant intervenir durant le séjour offert au gagnant, ainsi que durant les trajets aller/retour pour se rendre au zoo de La Flèche.

France Télévisions se réserve la possibilité, si les circonstances le nécessitent, de

remplacer la nature du séjour mis en jeu par un lot de nature et de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le séjour attribué par tirage au sort ne peut être échangé par le gagnant contre un autre lot ou tout autre bien pour quelque cause que ce soit. Le séjour est nominatif et réservé au gagnant.

Il ne sera retenu qu'une seule participation gagnante par personne, par famille, par foyer. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

En cas de déprogrammation du jeu et/ ou de non diffusion des modules jeux dans leur totalité à l'antenne, le tirage au sort du gagnant et le séjour ou gain mis en jeu seront annulés.

Article 5 : Responsabilité de France Télévisions

France Télévisions se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours (événement intervenant durant la programmation de la grille antenne) sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues). Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

France Télévisions disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

France Télévisions se donne le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'elle juge utile.

France Télévisions se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

France Télévisions rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via ses serveurs interactifs.

France Télévisions ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourrait parvenir à se connecter à ses serveurs interactifs du fait de tout défaut technique ou tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,

- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Article 6 : conditions de participation au jeu

Du seul fait de leur participation au jeu, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement pour les cas prévus et non prévus ainsi qu'aux annexes qui sauraient être publiées ultérieurement dans leur intégralité.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation du séjour ou du gain, l'utilisation et la diffusion de ses nom, image et adresse pour toutes manifestations de publicités promotionnelles directement ou immédiatement liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le séjour ou gain obtenu.

Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu :

France Télévisions
Jeu téléphone et sms
« Grand jeu Zoo »
7 esplanade Henri de France
75015 Paris cedex

France Télévisions se réserve le droit d'incorporer dans ses fichiers les participants sous réserves des dispositions légales et notamment de la déclaration de fichier auprès de la CNIL.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des éléments le concernant sur ce fichier.

Chaque participant pourra également refuser d'être inscrit sur ce fichier.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les sociétés organisatrices ; de ce fait toute modification du jeu ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Article 7 : cas de force majeure

En cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

On entend notamment par force majeure au sens du présent règlement : la guerre, l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent contrat, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le groupement organisateur dont les décisions sont sans appel.

Article 8 : Dépôt Légal du Règlement

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître Denis CALIPPE, Huissier de Justice, SCP Denis CALIPPE et Thierry CORBEAUX - Huissiers de Justice Associés 416, rue Saint Honoré, 75008 Paris et peut être envoyé sur simple demande écrite faite à France Télévisions. Le règlement est consultable sur France4.fr.